

Commissaire enquêteur. « Le pivot de l'enquête publique »

Publié le 24 mars 2019 à 16h29

VOIR LES COMMENTAIRES



Martine Viart (à droite), présidente de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bretagne a mené l'assemblée générale de l'association, avec Brigitte Chalopin, présidente de la compagnie nationale. (Photo Mathilde Le Petitcorps)

Jeudi 21 mars, se tenait à la Villa Belle Rive, à Saint-Gérand (56), l'assemblée générale de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bretagne (CCEB). C'est l'occasion d'en apprendre un peu plus sur cette profession parfois méconnue. Martine Viart, présidente de la CCEB nous éclaire.

Quel est le rôle d'un commissaire enquêteur ?

Le commissaire enquêteur est le pivot de l'enquête publique, dont le but est d'associer le public aux projets en recueillant ses observations, remarques et contre-propositions. Concrètement, le commissaire enquêteur assure des permanences pour permettre au public de mieux s'informer et de s'exprimer. Il dresse un procès-verbal des observations recueillies et le remet au responsable du projet en lui demandant d'y répondre. Il doit ensuite produire un rapport et donner son avis dans des conclusions motivées. Dans la plupart des cas, le commissaire

enquêteur est désigné par le Tribunal administratif après passage devant un jury départemental. Il est ensuite inscrit sur une liste départementale d'aptitude et peut alors exercer.

Quels sont les intérêts pour les commissaires enquêteurs d'adhérer à la Compagnie régionale des commissaires enquêteurs (CCEB) ?

En Bretagne, 90 % des 127 commissaires enquêteurs adhèrent à la CCEB, qui est une association. Ces chiffres prouvent que l'intérêt d'y adhérer est grand. D'abord parce que l'association a principalement pour objet de développer la formation, qui est obligatoire pour les commissaires enquêteurs. Tous les quatre ans, les professionnels sont reconvoqués devant la commission d'aptitude. Dans ce sens, la formation est indispensable pour suivre l'évolution permanente des textes et de la jurisprudence. L'adhésion permet aussi aux membres une défense de leurs intérêts et une assurance, ce n'est pas négligeable quand on sait que les commissaires enquêteurs sont indépendants.

Quels sont les points principaux abordés lors de l'assemblée générale ?

C'est surtout la baisse du nombre d'enquêtes publiques et l'évolution des procédures de l'enquête publique qui ont été abordées. En France, deux régions, dont la Bretagne expérimentent pendant trois ans la consultation du public par voie électronique pour les enquêtes Loi sur l'eau et Installations classées. C'est-à-dire, sans enquête publique et sans commissaire enquêteur. Cette consultation électronique inquiète, nous espérons que ce ne soit pas les prémises d'un glissement vers la suppression de l'enquête publique pour certains projets, plans ou programmes, alors que c'est un moyen d'expression de la population.

Retrouvez plus d'articles

Commissaire enquêteur Saint-Gérard

Compagnie des commissaires enquêteurs de Bretagne CCEB